

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
MM. Poisson et Decool

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 80, substituer aux mots :

« à l'abonné »,

les mots :

« aux personnes concernées ».

II. – En conséquence, au même alinéa :

1° Substituer par deux fois au mot :

« son »,

le mot :

« leur ».

2° Substituer à la deuxième occurrence du mot :

« l' »,

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'abonné n'est pas forcément la personne fautive en la matière.